



DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 Mars 2026

L'an 2026 et le 2 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, VANI (GAUBERT) Caroline,
MM : BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc

Excusé ayant donné un pouvoir : AVRIL Fabien à DAMION Aleida,

Excusé : BERTON Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 06/03/2026

Et publication ou notification
Du : 06/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : OZANNE Marc

Objet(s) des délibérations

- Affectation du résultat par reprise anticipée des résultats 2025 et le budget primitif 2026 (2026-1 et 1bis)
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (2026-2)
- Choix des devis pour le fauchage (2026-3)

✓ **Affectation du résultat par reprise anticipée des résultats 2025** (réf 2026-1bis)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune de Coudroy, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 73 859,02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice	Résultat 2024 reporté	Résultat de clôture
25 350,07	48 508,95 €	75 859,02 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de -8058,75 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent d'investissement 2024 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat de l'exercice	Résultat 2024 reporté	Résultat de clôture
-47 210,75 €	39 151,92 €	-8 058,75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,
- autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,
- accepte d'affecter l'excédent de 65 800,27 € à la section de fonctionnement en recettes (002)
- accepte d'affecter le déficit de 8 058,75 € à la section d'investissement en 1068.

✓ **Le budget primitif 2026 (réf 2026-1)**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Madame le Maire précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026, présenté à la commission finances du 27 janvier 2026.

Le budget total 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 449 603,03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune de Coudroy pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, réunie le 27 janvier 2026,

Madame le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- arrête et approuve le budget primitif 2026 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	387 386,36 €	387 386,36 €
INVESTISSEMENT	62 216,67 €	62 216,67 €
TOTAL	449 603,03 €	449 603,03 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

✓ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réf : 2026-2**

Madame le Maire informe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- D'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

✓ **Choix des devis pour le fauchage (réf 2026-3)**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a rétrocédé la compétence fauchage aux communes.

La commission voirie s'est réunie le 13 janvier 2026 pour rencontrer des entreprises et étudier leur devis.

Les devis sont les suivants :

- SARL CORTET d'un montant de 7776,00 € HT,
- Jérôme DELOUCHE d'un montant de 8550,00 € HT,
- ETA Claude BOURGEOIS d'un montant de 7846,50 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour ETA Claude BOURGEOIS.

A l'unanimité (pour : 8

contre : 0

abstentions : 0)

Coudroy, le 05/03/2026

Le secrétaire de séance

Marc OZANNE



Le Maire

Christiane FLORES

